

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1083 rév. 8**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**ALLIANCE CONTROLE BATIMENT  
22 RUE DE PARIS  
91090 LISSES**

**SIREN : 522014695**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY****ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-1083 rév. 8**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/05/2024**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/04/2029**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

DocuSigned by:



FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1083 Rév. 7.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1083 Rév. 7.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Section Inspection

Attestation N° 3-1083 rév. 8

## ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1083 rév. 8

Organisme d'inspection accrédité :

**ALLIANCE CONTROLE BATIMENT**

**22 RUE DE PARIS  
91090 LISSES**

### PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

| 1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /<br>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail # |  |  |
|---|--|--|
| Code  | Phase, type et objet des inspections   | Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)   |
| 1.1.2b  | b) Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée | Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14 et R.4722-26<br>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants<br>Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité<br>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques<br>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs<br>Guides UTE associés aux normes techniques |

|        |  |  |
|--------|--|--|
| 1.1.2e | e) Vérifications périodiques des installations électriques permanentes de basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) | Code du Travail articles R. 4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-16<br>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants<br>Décret n° 2020-1259 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité<br>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques<br>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs<br>Guides UTE associés aux normes techniques   |
| 1.1.2g | g) Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires de basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée   | Code du Travail articles R.4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-21<br>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants<br>Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité<br>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques<br>Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques<br>Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs<br>Guides UTE associés aux normes techniques |

### 1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

| Code   | Phase, type et objet des inspections  | Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)   |
|--------|---|--|
| 1.1.3a | Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité | Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)<br>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP |

|        |   |   |
|--------|---|---|
|        |   | Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection   |
| 1.1.3b | Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité | Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)<br>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP<br>Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection |

## 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

| Code   | Phase, type et objet des inspections                          | Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
|--------|---|---|
| 2.2.3a | Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs | Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)<br>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP<br>Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection |

## 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux /

15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

| Code    | Phase, type et objet des inspections  | Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)  |
|---------|---|---|
| 15.1.3a | Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a) | Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)<br>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP<br>Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection |

## 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation /

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

| Code    | Phase, type et objet des inspections   | Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)   |
|---------|--|--|
| 15.4.1c | Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique | Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)<br>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les |

|  |           |   |
|--|-----------|---|
|  | associées | ERP<br>Textes et normes rendus applicables par les référentiels<br>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme<br>d'inspection |
|--|-----------|---|

## Section Inspection

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à  
ALLIANCE CONTROLE BATIMENT**

| IMPLANTATIONS    | ADRESSE                         |
|------------------|---------------------------------|
| Agence de LISSES | 22 RUE DE PARIS<br>91090 LISSES |

Date de prise d'effet : **01/05/2024**

DocuSigned by:  
*Jérémy SIMONNET*  
D372C263703F451...

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1083 Rév. 7.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr